

L'an deux mille vingt-deux, le mardi huit février, à dix-huit heures, les délégués du conseil de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay se sont réunis à la salle des fêtes d'Ecueillé sur la convocation qui leur a été adressée par la Présidente, Mme Annick BROSSIER.

Date de la convocation : 2 février 2022

Etaient présents : M. Jean AUFRERE, M. Jean-Paul BECCA VIN, M. Georges BIDEAUX, M. Gilles BRANCHOUX, Mme Annick BROSSIER, M. Michel BRUNET, Mme Mireille CHALOPIN, Mme Annie CHRETIEN, Mme Sandra COUTANT, Mme Elisabeth DESRIAUX, M. Claude DOUCET, M. Hervé FLAVIGNY, M. Patrick GARGAUD, Mme Chantal GODART, M. Jean-Charles GUILLET, M. William GUIMPIER, Mme Christiane HUOT, M. Francis JOURDAIN, M. Philippe KOCHER, M. François LEGER, Mme Paulette LESSAULT, M. Guy LEVEQUE, Mme Christine MARTIN, Mme Marie-France MARTINEAU, Mme Evelyne PICAUD, M. Jean-Christophe PINAULT (arrivé en séance à 18h10, avant l'examen du dossier n°3), M. Joël RETY, M. Alain REUILLON, Mme Maryse RIOLLAND, M. Gérard SAUGET, M. Jacky SEGRET, M. Alain SICAULT (arrivé en séance à 18h20, avant l'examen du dossier n°6), M. Bruno TAILLANDIER, Mme Ingrid TORRES

Avaient donné pouvoir : M. Alain POURNIN à M. Jean AUFRERE, M. Jean-Christophe DUVEAU à M. Claude DOUCET, M. Denis LOGIE à M. Gérard SAUGET

Participaient également : Mme Alice CAILLAT, Directrice générale des services

La Présidente remercie M. Jean AUFRERE, Maire d'Ecueillé, pour l'accueil du conseil communautaire à la salle des fêtes d'Ecueillé.

## RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR :

### INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

#### Fonctionnement des assemblées :

1. Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 décembre 2021

### FINANCES LOCALES

#### Subventions :

2. ANCT : dépôt d'une demande de subvention pour l'achat de matériel informatique pour France Services
3. Réfection du pont de Vaugedin à Luçay-le-Mâle : plan de financement et dépôt des demandes de subventions
4. Collecte des biodéchets : plan de financement et dépôt des demandes de subvention pour l'acquisition de matériel
5. FAR 2022 : dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de compteurs routiers
6. Enseignement musical : prise en charge de trois stages de musique au sein de l'Académie Musique au Fil de l'Indre en 2022

#### Fonds de concours :

7. Convention de mise en œuvre en matière de voirie : modification des modalités d'application

#### Décisions budgétaires :

8. Budget annexe « abattoir » 2022 : définition du taux de provision pour créances douteuses
9. Service de gestion des déchets : modification de tarifs de redevance spéciale
10. PACT 2022 : détermination des tarifs liés à la mise en œuvre de la saison culturelle 2022

### FONCTION PUBLIQUE

#### Personnels titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale :

11. Débat sur la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) et ses orientations
12. Petites villes de demain : convention quadripartite de mise à disposition de la cheffe de projet

#### Régime indemnitaire

13. Modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP

#### Personnel contractuel :

14. Abattoir : recrutement d'un agent d'abattage
15. Service de gestion des déchets : prorogation du contrat de projet de l'animatrice prévention pour la mise en place de la collecte des biodéchets et l'extension des consignes de tri

### DOMAINE ET PATRIMOINE

#### Autres actes de gestion du domaine privé :

16. Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : convention de prêt à usage agricole

**URBANISME****Actes relatifs au droit d'occupation et d'utilisation des sols :**

17. Avis concernant le projet d'extension d'un élevage canin sur la commune de Heugnes

**QUESTIONS DIVERSES****Modification de l'ordre du jour (5.2)****DCC 2022\_001**

La Présidente demande à l'assemblée de bien vouloir accepter la modification de l'ordre du jour suivante :

<b>RETRAIT DE DOSSIERS</b>		
<b>n°</b>	<b>Thématique</b>	<b>Objet</b>
18.	Finances locales	Zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle : prix de vente des terrains, plan de financement et dépôt des demandes de subvention

**Pour : 35****Contre : 0****Abstention : 0**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire accepte la modification de l'ordre du jour telle que présentée précédemment.

**Dossier n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 20 décembre 2021 (5.2)****DCC 2022\_002**

La Présidente demande à l'assemblée si elle a des remarques à formuler concernant le procès-verbal du conseil communautaire du 20 décembre 2021 qui leur a été adressé le 2 février 2022.

**Pour : 28****Contre : 0****Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la remarque formulée par M. Hervé FLAVIGNY,

Vu la proposition de complément au procès-verbal formulée par la Présidente,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les délégués absents lors de la séance du 26 octobre 2021 ne prenant pas part au vote, le conseil communautaire approuve le procès-verbal du conseil communautaire du 26 octobre 2021, sous réserve de l'intégration de la proposition ci-dessus faisant suite à la remarque de M. Hervé FLAVIGNY.

**Dossier n°2 : ANCT : dépôt d'une demande de subvention pour l'achat de matériel informatique pour France Services (7.5)****DCC 2022\_003**

Dans le cadre de France Relance, via le programme Société Numérique, l'ANCT souhaite étoffer l'offre de médiation numérique par la mise en place des Conseillers Numériques France Services et en les outillant et les formants. Pour cela, 13M d'€ sont réservés aux lots de matériel informatique reconditionné à destination des France Services.

Le matériel informatique reconditionné proposé prend la forme de lot :

- Lot 1 : Ordinateur fixe équipé de webcam, enceinte et micro
- Lot 2 : Ordinateur portable avec sacoche, clavier et souris supplémentaires
- Lot 3 : Smartphone avec coque
- Lot 4 : Tablettes avec sacoche

Les équipements, pris en charge intégralement par l'ANCT, ont une garantie pièce de 12 mois et une maintenance retour atelier de 24 mois. La réception du matériel informatique reconditionné se fera dans le mois de mai 2022.

Dans le but d'offrir un meilleur service aux usagers de la France Services, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay pourrait faire l'acquisition de :

- Un ordinateur portable qui serait placer dans un des box de l'Espace Gâtines et permettrait la prise de rendez-vous en distanciel,
- 6 ordinateurs portables : un pour le Conseiller numérique France Services et les 5 autres pour les administrés en formation, lors des ateliers numériques nomades.
- Un smartphone pour le Conseiller numérique, qui pourrait former les usagers à son utilisation via différentes applications mobiles
- Deux tablettes à destination des agents France Services pour là-aussi former et accompagner les administrés à l'utilisation de ce type de matériel.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

<b>DEPENSES HT</b>		<b>RECETTES</b>		
Un ordinateur fixe	500 €	ANCT	4 100 €	100%
6 ordinateurs portables	3 000 €	Autofinancement	0 €	0%
Un smartphone	200 €			
2 tablettes	400 €			
<b>TOTAL</b>	<b>4 100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 100 €</b>	<b>100%</b>

Il convient de statuer sur le dossier.

**Pour : 35****Contre : 0****Abstention : 0**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°3 : Réfection du pont de Vaugedin à Luçay-le-Mâle : plan de financement et dépôt des demandes de subventions (7.5) DCC 2022\_004**

Dans le cadre de l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay a missionné l'Agence Technique Départementale de l'Indre afin de réaliser un pré-diagnostic de l'ensemble des ouvrages d'art dont elle assure la gestion. A l'issue de cette étude, le pont de Vaugedin a été identifié comme présentant des dégradations de nature à remettre en cause la circulation.

Cet ouvrage est situé à Luçay-le-Mâle et franchit le Modon, sur la voie communautaire n°7, qui dessert le hameau de Vaugedin et une entreprise de transport (seul accès possible).

Afin de déterminer la nature des travaux à réaliser, la Présidente rappelle qu'un maître d'œuvre, le CABINET MERLIN, a été recruté en avril 2020 et qu'une étude géotechnique a été réalisée. Au vu des investigations, il s'avère indispensable de procéder à la réhabilitation de cet ouvrage.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Maîtrise d'œuvre et autres études	25 000 €	Etat au titre de la DSIL 2022	192 312 €	60%
Travaux	295 521 €	Conseil Départemental	64 104 €	20%
		Autofinancement	64 105 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>320 521 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>320 521 €</b>	<b>100%</b>

Il convient de statuer sur le dossier.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°4 : Collecte des biodéchets : plan de financement et dépôt des demandes de subvention pour l'acquisition de matériel (7.5) DCC 2022\_005**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte des biodéchets sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay, il est nécessaire de procéder à l'acquisition de matériel de collecte, en l'occurrence des abribacs pour la collecte en points d'apport volontaires, de bioseaux et de sacs en papier kraft. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Fourniture d'abribacs, de bioseaux et de sacs en papier kraft	160 952 €	Etat au titre de la DETR 2022	64 380 €	40%
		ADEME	25 752 €	16%
		Autofinancement	70 820 €	44%
<b>TOTAL</b>	<b>160 952 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>160 952 €</b>	<b>100%</b>

Il convient de statuer sur le dossier.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°5 : FAR 2022 : dépôt d'une demande de subvention pour l'acquisition de compteurs routiers (7.5) DCC 2022\_006**

Dans le cadre de la gestion de la voirie communautaire, et notamment de la hiérarchisation des voies, le vice-Président délégué à la voirie explique qu'il est nécessaire de se doter de deux compteurs radar routiers hors-sol, permettant de mesurer le débit, la vitesse et la longueur, véhicule par véhicule ou en données agrégées. Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Fourniture de deux compteurs radar routiers	4 890 €	Conseil départemental au titre du FAR 2022	3 912 €	80%
		Autofinancement	978 €	20%
<b>TOTAL</b>	<b>4 890 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>4 890 €</b>	<b>100%</b>

Il convient de statuer sur le dossier.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée, valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°6 : Enseignement musical : prise en charge de trois stages de musique au sein de l'Académie Musique au Fil de l'Indre en 2022 (7.5)** **DCC2022\_007**

La Présidente rappelle qu'en 2021, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay avait pris en charge les frais d'inscriptions de trois musiciens du territoire pour le stage « Musique au Fil de l'Indre ». En 2022, la 3<sup>ème</sup> édition de cette opération se tiendra en juillet prochain. Ce stage d'orchestre d'harmonie d'une durée de 8 jours en immersion complète est ouvert à tous les musiciens (bois, cuivres, percussions), à partir du 2<sup>e</sup> cycle et sans limite d'âge. Encadrés par une équipe pédagogique reconnue, les stagiaires sont invités à porter un regard nouveau sur leur pratique musicale et rencontrer des musiciens venus d'horizons différents. C'est une équipe de musiciens professionnels ayant une pratique quotidienne dans des formations reconnues au niveau national et international qui officiera au long des huit jours pour apporter un enseignement de grande qualité aux stagiaires.

L'esprit de l'académie repose sur l'alternance entre travail en pupitres, travail d'orchestre mais aussi instants de détente grâce à la richesse des activités offertes par le territoire. Organisée sur le site du Village Vacances de Bellebouche, l'académie « Musique au Fil de l'Indre », agréée par les services de l'Etat, s'engage à réunir toutes les règles sanitaires pour un déroulement dans des conditions optimales. Par ailleurs, des représentations « hors les murs » sont données à plusieurs reprises au cours du stage.

La Présidente propose que, dans le cadre de son soutien à la pratique musicale d'orchestre, la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay prenne en charge, comme en 2021, les frais d'inscriptions de trois musiciens du territoire pour ce stage, à hauteur de 1 350 € environ au total. Les conditions requises pour pouvoir participer seraient les suivantes :

- être musicien,
- avoir un niveau 2<sup>ème</sup> cycle,
- être mineur.

En fonction du nombre de candidatures, la Communauté de Communes pourrait s'appuyer sur les revenus d'imposition 2021 du foyer de l'enfant, en privilégiant les familles à faibles revenus. L'avis d'imposition pourra ainsi être demandé.

Il convient de statuer sur le sujet.

**Pour : 37**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le projet présenté par la Présidente, et considérant son intérêt pour le développement de la pratique musicale sur le territoire, Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la prise en charge de l'inscription à trois stages au sein de l'académie « Musique au Fil de l'Indre », en 2022. Il dit qu'un courrier en ce sens sera adressé aux écoles de musique du territoire afin de faire connaître l'opération aux élèves, précise qu'en fonction du nombre de candidatures, l'avis d'imposition 2021 du foyer de l'enfant pourra être demandé afin de privilégier les candidatures des enfants issus de familles à faibles revenus. Il dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget principal 2022 de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, autorise la Présidente à reconduire ce dispositif les années suivantes, dans la mesure où les tarifs d'inscription restent les mêmes et il autorise la Présidente à signer tout document relatif à ces dossiers.

**Dossier n° 7 : Convention de mise en œuvre des fonds de concours en matière de voirie : modification des modalités d'application (7.8)** **DCC 2022\_008**

Par délibération DCC n°2020\_006, le conseil communautaire a approuvé la convention d'attribution de fonds de concours en matière de voirie et d'ouvrages d'art entre la CCEV et ses communes membres, modifiée par délibération DCC n°2021\_82 (exonération de versement pour les communes dont le fonds de concours est inférieur à 50 €).

Dans le cadre du redressement des finances de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, il a été décidé de revaloriser le montant du fonds de concours alloué pour la voirie de 10% à 25%, à l'instar de ce qui se pratique déjà pour les ouvrages d'art. La Présidente présente la nouvelle convention-type à intervenir avec les communes à partir de 2022.

Il convient de statuer sur le sujet.

**Pour : 37**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5214-16 V,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay et notamment les dispositions rendant la communauté de communes compétente en matière de voirie,

Considérant le scénario retenu pour le redressement des finances de la communauté de communes tel que présenté dans le rapport quinquennal sur les attributions de compensation et les délibérations concordantes de l'ensemble des communes membres,

Vu le nouveau projet de convention-type présenté,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve la modification de la convention telle que présentée, charge la Présidente de soumettre cette convention à l'ensemble des conseils municipaux et l'autorise à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°8 : Budget annexe « abattoir » 2022 : définition du taux de provision pour créances douteuses (7.1)** **DCC2022\_009**

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes ; son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer, sur la base de la survenance de risques réels, notamment en cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est

constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Compte-tenu des impayés constatés sur l'exercice 2021 pour un client, à hauteur de 48 344,34 € pour les exercices 2014 à 2021, il est proposé de fixer un taux de provision à 100%. Le budget annexe « Abattoir » a déjà provisionné 20 000 € sur l'exercice 2020. Le montant provisionné pour l'exercice 2021 s'établit ainsi à 28 344,34 €. Pour les années suivantes, il est proposé d'établir un taux de provision à 50% sur les créances douteuses.

**Pour : 37**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R.2321-2,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de provisionner 28 344,34 € en 2021 soit 100% de la créance, propose d'établir un taux de 50% pour les exercices suivants et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°9 : Service de gestion des déchets : modification de tarifs de redevance spéciale (7.1) DCC2020\_010**

Dans le cadre de la compétence « Environnement », la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay a instauré en 2019 (délibération DCC n°2018-101 du 10 juillet 2018) la redevance spéciale pour les déchets non ménagers sur son territoire.

La Présidente rappelle que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1993, l'institution de la redevance spéciale pour les déchets non ménagers est devenue obligatoire, en vertu des dispositions de la loi du 13 juillet 1992, pour les collectivités qui n'ont pas institué la redevance générale. Elle permet de financer la partie non rémunérée du service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

L'article L.2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales se rapporte aux déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et ne concerne donc pas les déchets dangereux.

La redevance spéciale correspond au paiement par les producteurs de déchets non ménagers (entreprises et administrations) de la prestation de collecte et de traitement.

Les tarifs sont établis en fonction des coûts globaux du service incluant la collecte, le transport, le traitement et la taxe générale sur les activités polluantes. Une pesée du ou des bac(s) présenté(s) est systématiquement effectuée (sauf cas de force majeure) par les services de collecte afin de facturer au réel des tonnes collectées.

Suite aux nouveaux marchés de prestation instaurés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, la Présidente propose de mettre à jour la grille tarifaire, et présente plusieurs solutions, les tarifs s'établissant annuellement à la tonne :

	Tarifs 2021 <sup>1</sup>	Simulation Nouveaux marchés <sup>2</sup>	Proposition Tarifs 2022 <sup>3</sup>
-500 kg	0 €	0 €	0 €
+500 kg en C0,5	sans objet	137 €	94 €
+500 kg en C1	89 €	226 €	118 €
+500 kg en C2	192 €	355 €	232 €

1. base de calcul : prix des marchés 2017 + TGAP en vigueur (absence de revalorisation depuis sa mise en place en 2019)
2. base de calcul : prix des marchés 2022 + TGAP en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022
3. base de calcul : prix des marchés 2020 + TGAP en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2022

Pour les entreprises présentant plus de 500 kg en C0,5, le tarif inclut les coûts de traitement des déchets et la TGAP en vigueur. Pour les entreprises présentant plus de 500 kg en C1, le tarif inclut les coûts de transport, de traitement des déchets et la TGAP en vigueur.

Pour les entreprises présentant plus de 500 kg en C2, le tarif inclut les coûts de collecte, de transport, de traitement des déchets et la TGAP en vigueur.

Ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022. Il convient de statuer sur ce dossier.

**Pour : 31**

**Contre : 1**

**Abstentions : 5**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-14 et L.2333-78,

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu l'instauration de la redevance spéciale sur l'ensemble du territoire communautaire approuvée par délibération DCC n°2018-101 du 10 juillet 2018,

Considérant la forte augmentation induite par les nouveaux marchés de prestation de services applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022,

Considérant la mise en œuvre de la collecte en C0,5 à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire décide de modifier les tarifs de la redevance spéciale de la manière suivante :

Poids collecté par an	Tarifs à la tonne
-500 kg	0 €
+500 kg en C0,5	94 €
+500 kg en C1	118 €
+500 kg en C2	232

Dit que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°10 : PACT 2022 : détermination des tarifs liés à la mise en œuvre de la saison culturelle 2022 – avenant à la convention signée avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay (7.1) DCC 2022\_011**

A l'occasion de la mise en œuvre de la saison culturelle relative au Projet Artistique et Culturel de Territoire 2022, la Présidente propose de fixer les tarifs de la manière suivante :

ARTICLE	PRIX DE VENTE
Billet d'entrée pour 1 soirée plein tarif (gratuit pour les - de 14 ans inclus)	8,00 €
Billet d'entrée pour 1 soirée tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emploi, scolaires de 15 ans et plus)	6,00 €
Billet d'entrée « Festival de la voix » (gratuit pour les – de 14 ans inclus)	10,00 €
Billet d'entrée « Festival de la voix » tarif réduit (étudiants, demandeurs d'emplois, adhérents Ceparvois, membre participant d'un ensemble inscrit au concert'Off du festival 2022)	8,00 €
Bouteille de vin (75 cl)	9,00 €
Bière (33 cl)	3,50 €
Soda/jus de fruit (25 cl)	2,00 €
Verre de vin (12 cl)	1,50 €
Eau de source (25 cl)	1,00 €
Eau de source (1 l)	2,00 €

Pour mémoire, une convention a été signée en 2019 (tacite reconduction) avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay prévoyant pour ce dernier d'assurer les missions suivantes :

- Réservations et vente de billets,
- Coordination avec les différents dépositaires de billets,
- Comptabilité des billets vendus,
- Encaissement des recettes liées à la vente de boissons et autres produits,
- Etablissement d'un bilan financier analytique de l'ensemble des recettes,
- Reversement de l'ensemble de ces recettes à la Communauté de Communes.

La révision des tarifs s'effectuant par avenant à ladite convention, il convient d'autoriser la signature de l'avenant correspondant.

**Pour : 37**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Projet Artistique et Culturel de Territoire 2022,

Vu la convention signée le 18 mars 2019 avec l'Office de Tourisme du Pays de Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve les tarifs tels que présentés et autorise la Présidente à signer l'avenant correspondant, et tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°11 : Débat sur la protection sociale complémentaire (prévoyance et santé) et ses orientations (4.1) DCC 2022\_012**

La Présidente explique que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique prévoit qu'un débat soit organisé sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022 par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 qui attend encore ses décrets d'application à ce jour, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents au plus tard en 2025 (à hauteur de 20% minimum d'un montant de référence) et aux contrats santé au plus tard en 2026 (à hauteur de 50 % minimum d'un montant de référence). Reste à déterminer quels seront les montants de référence par décrets en attente de parution.

La protection sociale complémentaire est constituée des contrats que les agents territoriaux peuvent souscrire pour se garantir contre deux types de risques liés à la santé :

- Les mutuelles (ou contrats en santé) qui complètent les remboursements de la Sécurité Sociale,
- Les contrats en prévoyance (ou garantie maintien de salaire) qui permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions du règlement intérieur de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Depuis 2007, les employeurs locaux peuvent aider financièrement leurs agents à souscrire ces contrats, suivant l'une des formules suivantes :

- soit l'agent souscrit un contrat individuel chez l'assureur de son choix et reçoit l'aide financière de la collectivité (cela s'appelle un contrat labellisé),
- soit l'employeur choisit et négocie un contrat qui s'appliquera à l'ensemble du personnel (c'est une convention de participation).

La souscription d'une convention de participation peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au Centre de Gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Les employeurs publics doivent par ailleurs débattre de la protection sociale complémentaire avant le 19 février 2022.

La Présidente ouvre le débat en expliquant que cet alignement sur le fonctionnement du secteur privé peut permettre de rendre plus attractif la fonction publique territoriale qui fait face aujourd'hui à des difficultés de recrutement.

En outre, cette bricole assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme. La Présidente rappelle qu'actuellement la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay participe mensuellement à hauteur de 15 € pour les agents en catégorie C, 13 € pour ceux en catégorie B et 10 € pour les agents en catégories A ayant souscrit une assurance maintien de salaire.

Elle ajoute que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 confie une nouvelle mission obligatoire aux Centres de Gestion qui doivent proposer une offre en matière de santé comme de prévoyance avec faculté pour les collectivités ou établissements publics d'y adhérer. Le Centre de Gestion de l'Indre proposera une convention de participation en santé et en prévoyance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 au bénéfice de l'ensemble des communes et établissements publics qui souhaiteront y adhérer.

Au regard de ces informations, les délégués proposent :

- de réfléchir sur ces questions au cours des années 2022-2023, en particulier sur :
  - . les enjeux de la protection sociale complémentaire (accompagnement social, arbitrages financiers, articulation avec les politiques de prévention, attractivité ...)
  - . la nature des garanties envisagées
  - . le niveau de participation déjà en place et sa trajectoire
  - . le calendrier de mise en œuvre
- de missionner le Bureau à cette fin,
- de solliciter le Centre de Gestion de l'Indre dans le cadre des démarches qu'il entreprendra pour obtenir des offres intéressantes en matière de santé et de prévoyance,
- d'attendre également les décrets d'application qui détermineront les modalités précises de mises en œuvre.

#### **Dossier n°12 : Petites villes de demain : convention quadripartite de mise à disposition de la cheffe de projet (4.1)** **DCC2022\_013**

La Présidente explique que dans le cadre du dispositif Petites villes de demain, l'Etat finance à 75% un poste de chef de projet mutualisé entre les communes labellisées (Chabris et Valençay) et leur intercommunalité (Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle et Ecueillé – Valençay) qui sera chargé de :

- participer à la conception du projet de territoire et en définir la programmation,
- mettre en œuvre le programme d'actions opérationnel,
- organiser le pilotage et l'animation du programme avec les partenaires,
- contribuer à la mise en réseau nationale et locale et bénéficier du réseau du Club Petites villes de demain.

Le chef de projet ainsi recruté travaillera pour moitié de son temps sur le territoire de la Communauté de Communes Chabris Pays de Bazelle, et sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay. Les communes de Chabris, Valençay et les Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle et Ecueillé – Valençay participeront chacune au quart du reste à charge, déduction faite des financements de l'ANCT et de la Banque des Territoires.

A l'issue des entretiens de recrutement, le choix du candidat s'est porté sur une personne titulaire de la Fonction Publique d'Etat, qui serait donc recrutée par voie de détachement auprès de la commune de Chabris, puis mise à disposition de la commune de Valençay et des Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle et Ecueillé – Valençay, à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Une convention de mise à disposition précise les modalités administratives, techniques, matérielles et financières de ce partenariat.

Le coût annuel pour chaque entité est estimé entre 4 500 € et 5 000 €.

Il convient d'autoriser la signature de cette convention.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le projet de convention de mise à disposition avec la commune de Chabris ci-annexé,

Vu l'accord du fonctionnaire concerné,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire approuve les termes de la convention de mise à disposition telle que présentée et autorise la Présidente à signer ladite convention quadripartite avec les communes de Chabris et Valençay et la Communauté de Communes Chabris – Pays de Bazelle ainsi que tout document relatif à ce dossier.

#### **Dossier n°13 : Modification des modalités de mise en œuvre du RIFSEEP (4.5)** **DCC2022\_014**

La Présidente rappelle que par délibération n° 2016/89 du 19 décembre 2016, le conseil communautaire a statué sur la mise en place du RIFSEEP au sein de la collectivité. Néanmoins, un agent ayant été promu au grade d'assistant de conservation du

patrimoine et des bibliothèques, grade de catégorie B de la filière culturelle, il convient d'insérer ce nouveau grade dans le tableau fixant les plafonds et groupes du RIFSEEP.

En conséquence, l'article 2 de la délibération n° 2016/89 est modifié comme suit :

**Article 2 – Parts et plafonds**

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), liée notamment aux fonctions et une part variable, le complément indemnitaire annuel (CIA), liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 50% du montant global des primes attribué au titre du RIFSEEP.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis ci-après :

Groupe	Filière	Cadre d'emplois	Fonction	MONTANTS ANNUELS				CREDITS ALLOUES
				IFSE part fixe		CIA part variable		
				Montants retenus	Plafonds maximaux	Montants retenus	Plafonds maximaux	
A1	Administrative	Attaché	DGS	18 000 €	36 210 €	3 600 €	6 390 €	21 600 €
A3	Culturelle	Bibliothécaire	Responsable de service	10 000 €	25 500 €	2 000 €	4 500 €	12 000 €
B2	Technique	Technicien	Responsable de service	9 000 €	11 090 €	1 500 €	1 510 €	10 500 €
B3	Administrative et Culturelle	Rédacteur, Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Gestionnaire de service	7 000 €	14 650 €	1 400 €	1 995 €	8 400 €
C1	Administrative, technique, culturelle, animation	Adjoint administratif, technique, du patrimoine, d'animation, agent de maîtrise	Gestionnaire de service	6 000 €	11 340 €	1 200 €	1 260 €	7 200 €
C2			Agent d'exécution	5 000 €	10 800 €	1 000 €	1 200 €	6 000 €

Le montant annuel de l'IFSE correspondra à minima à 25% du salaire brut de janvier de l'année en cours.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les autres articles restent inchangés.

**Pour : 37**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 suscitée,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités,

Vu la délibération n° 2016/89 du 19 décembre 2016 instituant le RIFSEEP au sein de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de modifier la délibération instituant le régime indemnitaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 tel qu'énoncé ci-dessus et autorise la Présidente à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus. Il dit que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées seront inscrits au budget 2022 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

La Présidente explique que suite à l'augmentation constante du tonnage, il convient de recruter un agent supplémentaire. En raison de la spécificité du poste, il n'existe pas de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. La Présidente propose de recruter un agent non titulaire pour une durée d'un an, à temps complet, conformément à l'article 3-3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Il est donc proposé de créer un poste d'agent d'abattage à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

**Pour : 37**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3-3-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes,

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale l'Indre,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire décide de créer un poste d'agent d'abattage à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022, à temps complet pour une durée d'un an, indique que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux, et bénéficiera du régime indemnitaire afférent, dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022 et modifie le tableau des effectifs de la manière suivante :

Grade	Créé	Pourvu	Remarque
<b>Catégorie A :</b>			
Attaché territorial	2	2	
Bibliothécaire	1	1	29 h par semaine
<b>Catégorie B :</b>			
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	0	
Rédacteur	2	2	2 contractuels
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Technicien territorial	2	1	dont 1 contractuel
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1	1	
<b>Catégorie C :</b>			
Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	
Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	dont 1 contractuel
Adjoint administratif	1	1	
Adjoint du patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	2	2	
Agent de maîtrise principal	1	1	
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	2	dont 1 mis en détachement
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	19 h / semaine
Adjoint technique	3	2	dont 1 à 5 h / semaine
Adjoint d'animation	1	0	
Grade	Créé	Pourvu	Remarque
<b>Contractuels</b> conformément à l'article 3 alinéa 3 (loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée) :			
Agent d'abattage	5	5	
<b>Contractuels</b> : contrat de projet			
Responsable prévention déchets	1	1	Contractuel
Conseiller numérique	1	1	Contractuel
<b>EFFECTIF TOTAL</b>	<b>33</b>	<b>27</b>	

Autorise le renouvellement de cet emploi par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°15 : Service de gestion des déchets : prorogation du contrat de projet de l'animatrice prévention pour la mise en place de la collecte des biodéchets et l'extension des consignes de tri (4.2)** DCC 2022\_016

La Présidente rappelle que par délibération n° DCC2021\_17 du 11 mars 2021, le conseil communautaire a accepté la création d'un emploi non permanent d'animateur prévention pour la mise en place de la collecte des biodéchets et l'extension des consignes de tri dans le cadre d'un contrat de projet.

La nouvelle collecte des déchets commençant au 1<sup>er</sup> mars 2022 et engendrant des besoins de communication importants, il est nécessaire de renouveler le contrat de travail de l'agent pour une durée d'un an.

**Pour : 36**

**Contre : 0**

**Abstention : 1**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,  
 Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,  
 Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,  
 Considérant qu'il est nécessaire de renouveler le poste non permanent de l'animatrice prévention pour mener à bien la mise en place de la collecte des biodéchets et l'extension des consignes de tri sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay,  
 Considérant l'intérêt d'une communication approfondie à destination de la population, au regard des changements à intervenir en matière de gestion des déchets,  
 Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire décide le renouvellement à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 pour une durée d'un an du contrat de travail de l'animatrice prévention à temps complet pour mener à bien la mise en place de la collecte des biodéchets et l'extension des consignes de tri sur le territoire de la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay, dit que la rémunération de l'agent sera calculée en tenant compte des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal 2022 et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°16 : Zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon : report de la convention de prêt à usage (5.2)**  
**DCC 2022\_017**

La Présidente explique que, suite à l'extension de la zone d'activités du Cabaret à Vicq-sur-Nahon, les terrains achetés étant inoccupés, il est nécessaire d'établir une convention d'occupation précaire à usage agricole avec Monsieur Nicolas RAVOY représentant l'EARL du Champs du Puits, afin d'exploiter les parcelles :

Section	N°	Surface cadastrale	Lieu-dit
ZR	0002	4 ha 17 a 69 ca	Les Grigneaux
ZR	0003	3 ha 87 a 08 ca	Les Grigneaux

d'une contenance totale de 8 ha 04 a 77 ca.

Les délégués souhaitant disposer de plus de temps de réflexion, la Présidente propose de reporter cette décision à un conseil ultérieur.

**Pour : 37** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Considérant la nécessité pour le conseil de disposer de plus de temps de réflexion,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire approuve le report de l'examen de ce dossier à un conseil ultérieur et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°17 : Avis concernant le projet d'extension d'un élevage canin sur la commune de Heugnes (2.2)**  
**DCC 2022\_018**

Par courrier en date du 13 décembre 2021, le Préfet de l'Indre invite la Communauté de Communes Ecueillé – Valençay à émettre un avis concernant la demande d'extension d'un élevage canin sur la commune de Heugnes.

L'EARL ELEVAGE DU MOULIN DE LA TERRASSE, représentée par Monsieur et Madame BEUGNOT Christophe et Corinne, co-gérants, est un élevage de chiens qui se situe Domaine de Fontenay, dans la partie nord de la commune de Heugnes (36180), le long de la route départementale n°11, à environ 4 km au sud du bourg d'Ecueillé et environ 6 km de celui de Heugnes. L'élevage est spécialisé dans la reproduction de seize races canines. Cette entreprise commercialise des chiots à partir de l'âge de 9 semaines. Elle relève essentiellement des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) « *Etablissement d'élevage, vente, transit, garde etc. de chiens de plus de 4 mois* » et bénéficie actuellement d'un arrêté d'autorisation pour 320 chiens sevrés (âgés de plus de quatre mois).

L'EARL ELEVAGE DU MOULIN DE LA TERRASSE demande l'autorisation de procéder à une extension de son élevage pour atteindre 500 chiens adultes.

Ce projet permettra de conforter et développer l'activité des gérants, avec l'embauche de trois salariés, à temps pleins ou partiels. Dans le dossier transmis, l'avis rendu par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre – Val de Loire n'a pas été fourni. La réponse à l'avis rendu par cette dernière, qui elle figure bien dans le dossier, indique que la MRAE a émis une seule recommandation, la réalisation de mesures de niveaux sonores après mise en œuvre du projet, ce à quoi il a été répondu que ces mesures seront diligentées dès que l'élevage aura atteint son rythme de croisière dans sa nouvelle configuration. Le cas échéant, des mesures de réduction des nuisances sonores seront mises en œuvre.

La communauté a jusqu'au 28 février 2022 pour émettre son avis.

Il convient de statuer sur le sujet.

**Pour : 37** **Contre : 0** **Abstention : 0**

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18, et R.123-1 à R.123-27,  
 Vu la nomenclature des installations classées,  
 Vu le décret n°2017-81 du 26 janvier 2017 relatif à l'autorisation environnementale,  
 Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à

l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,  
 Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 30 mars 2021 et complétée le 27 septembre 2021, relatif au projet d'extension d'un élevage canin sur la commune de Heugnes,  
 Vu l'ensemble des pièces, plans et études réglementaires notamment l'étude d'impact et son résumé non technique produits à l'appui de la demande,  
 Vu le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées en date du 15 novembre 2021 concernant la demande précitée,  
 Vu l'avis n°2021-3297 en date du 9 novembre 2021 émis par la Mission régionale d'Autorité Environnementale de la Région Centre-Val de Loire,  
 Vu la réponse apportée par l'exploitant en date du 16 novembre 2021 aux recommandations formulées par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Centre – Val de Loire,  
 Vu l'avis d'enquête publique du 11 janvier au 12 février 2022,  
 Vu les avis favorables des conseils municipaux des communes concernées,  
 Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire émet un avis favorable sur le projet porté par l'EARL ELEVAGE DU MOULIN DE LA TERRASSE d'extension d'un élevage canin sur la commune de Heugnes et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°18 : Zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle : détermination du prix de vente des terrains (7.1)**  
**DCC 2022\_019**

La Présidente indique qu'à l'issue de la consultation relative aux travaux d'aménagement de la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle, il convient de déterminer le prix de vente des terrains.

Elle rappelle que le montant global de l'opération est de 559 720 € HT, sur lesquels il est possible d'obtenir environ 30% de subvention. Dans ces conditions, le reste à charge pour la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay s'établirait à 390 465 €.

Sachant que la surface disponible ouverte à la vente est de 38 912 m<sup>2</sup>, elle émet les propositions de prix au m<sup>2</sup> suivantes :

	Tarif actuel	% <sup>(1)</sup>	Tarif médian	% <sup>(1)</sup>	Tarif maximum permettant d'optimiser les subventions	% <sup>(1)</sup>
Prix au m <sup>2</sup>	3,67 €		5,50 €		6,40	
Total des ventes	142 807 €	25,5	214 016 €	38	241 254 €	43
Reste à charge de la CCEV	247 658 €	44	176 449 €	32	149 211 €	27

Il convient de statuer sur le sujet.

**Pour : 34**

**Contre : 1**

**Abstentions : 2**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les simulations présentées,

Considérant les prix pratiqués sur les zones d'activités voisines, notamment celles relevant de la compétence de la Communauté de Communes Ecuillé – Valençay,

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire fixe à 5,50 € net le prix de vente au m<sup>2</sup> sur la zone d'activité de Beauvais à Luçay-le-Mâle et autorise la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

**Dossier n°19 : Zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle : plan de financement et dépôt des demandes de subvention (7.5)**  
**DCC 2022\_020**

La Présidente indique qu'à l'issue de la consultation relative aux travaux d'aménagement de la zone d'activités de Beauvais à Luçay-le-Mâle, il convient de valider le plan de financement afférent :

DEPENSES HT		RECETTES	
Acquisitions de terrains	62 270,63 €	Etat au titre de la DETR 2017	89 555 € 16%
Maîtrise d'œuvre	75 550,95 €	Région au titre du CRST	79 700 € 14%
Etudes diverses	48 427,06 €	Vente des terrains (38 912 m <sup>2</sup> à 5,50 € le m <sup>2</sup> )	214 016 € 38%
Travaux	368 471,07 €	Autofinancement	176 449,71 € 32%
<b>TOTAL</b>	<b>559 719,71 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>559 719,71 € 100%</b>

**Pour : 34**

**Contre : 1**

**Abstentions : 2**

Après en avoir délibéré et à la majorité des délégués, le conseil communautaire approuve l'opération telle que présentée et valide le plan de financement afférent et autorise la Présidente à solliciter les subventions afférentes et à signer tout document relatif à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40.